



Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard

# Pour être au courant Restons branchés



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
JOAFA N° : W723016464  
SIRET N° : 883 356 388 00016  
Dépôt légal "BnF" N° : 00033432

Comité de Soutien aux Élus-es Municipaux  
de la liste  
Une Nouvelle Équipe Pour Guécélard

Bulletin N° 3 - Novembre 2020

Contact : [cs.unenouvelleenergiepourguecelard.fr@gmail.com](mailto:cs.unenouvelleenergiepourguecelard.fr@gmail.com) Site : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>



## L'Édito...



Depuis Mardi 26 mai, le Conseil Municipal "nouvelle version" est à pied d'œuvre. Nos élus "UNEPG" mesurent depuis lors, à chaque nouveau conseil mais également dans les diverses commissions et réunions formelles et informelles, à quel point les résultats des "municipales 2020" n'ont pas été intégrés par l'équipe majoritaire. En effet, tout se passe comme si les 48% d'électrices et d'électeurs ayant souhaité un changement de "**politique**" (terme générique désignant tout ce qui porte sur les actions, l'équilibre, le développement interne et/ou externe d'une société, d'une collectivité, tout ce qui a trait au collectif, à une somme d'individualités et/ou de multiplicités ...) – **A ne surtout pas confondre avec "parti politique" !** - n'avaient pas été pris en compte. Et pourtant, les faits sont là. Qu'à cela ne tienne, cette nouvelle mandature de six années sera l'occasion d'insuffler autant que faire se pourra un vent nouveau, porté par la foi profonde et inébranlable de nos cinq élus.

## Un Courant Induit...



## Une communication restreinte...

### De nouvelles dispositions de communication à l'issue des conseils municipaux...

Pour le premier Conseil Municipal (CM) du 26 mai, un Procès-Verbal (PV) a été mis en ligne sur le "site internet communal". Pour les conseils municipaux suivants, **la pratique a évolué**. Désormais, ce n'est plus le Procès-Verbal (PV) mais un Compte-Rendu (CR) qui est publié.

Vous pourrez aussi constater sur le site municipal que les documents antérieurs relatant les contenus des conseils passés ne sont plus disponibles. Les élus "UNEPG" sont intervenus à propos de cette nouvelle pratique, et des précisions ont été apportées lors du "CM" du 7 juillet :

**« Le "CR" est un document synthétique qui reprend toutes les décisions prises en conseil municipal. Le "PV" est, quant à lui, plus dense et complet que le "CR". Il intègre l'ensemble des interventions, des débats, tout comme les points d'informations en direction des élus ainsi que les questions et les réponses apportées en séances. Seul le Compte-Rendu (CR) sera disponible sur le site municipal ».**

Les élus "UNEPG" considèrent que l'ensemble des interventions ainsi que le contenu des débats peuvent être utiles à la compréhension des décisions et des positions prises en "CM". **Nous publierons donc, sur le site du CS-UNEPG, les Procès-Verbaux (PV), dès lors qu'ils auront été validés par le Conseil Municipal de référence.**

Par comparaison, la pratique informationnelle au niveau des réunions de la Communauté de Communes de Val de Sarthe est différente. En effet, le "CR" est mis en ligne dans les jours qui suivent les réunions. Il est remplacé par le "PV" dès que ce dernier est validé lors de la réunion suivante. Nous laisserons le soin aux lecteurs du présent document d'apprécier la notion quelque peu restrictive de ce mode de communication et de diffusion. **Prenons un exemple explicite pour imager nos remarques et nos propos :**

**« "CR" : Coupe de France de football : US Guécélard éliminée par l'OM (1-6)**

**« PV : Coupe de France de football : US Guécélard éliminée par l'OM (1-6). Après avoir marqué un but opportuniste à la 21<sup>ème</sup> minute, les amateurs Guécélardais mènent au score pendant plus d'une heure avant de lâcher prise devant la puissance athlétique des professionnels de l'OM... »**

### Des difficultés de communication... résolues lors du conseil suivant...

Les élus "UNEPG" ont souhaité une évolution dans l'organisation du conseil municipal en réclamant une projection vidéo de la note de synthèse, cette procédure devant permettre un suivi collégial des débats, à la fois par les élus mais également par le public présent. Il nous a été répondu que les contraintes organisationnelles (prise de notes en direct) et le manque d'équipement informatique (PC) ne permettaient pas pour le moment une telle démarche matérielle mais que cependant, sa mise en place serait étudiée. Lors du "CM" suivant, la projection vidéo a été reconduite comme lors de l'ancienne mandature.

### La limitation des interventions de la minorité municipale...

Lors du conseil municipal du 15 septembre, les représentants "UNEPG" ont proposé une évolution quantitative du pourcentage d'élus en exercice permettant l'évolution du règlement intérieur portant sur la formation des élus. Le taux proposé en séance était de : "1/3" des élus. "UNEPG" a proposé un taux à hauteur de "1/5", permettant ainsi une représentativité en rapport avec le nombre d'élus de la minorité (ceci afin d'éviter la notion "d'alliance"). La réponse apportée a été la suivante : « *Légalement, cela est possible mais ce n'est pas ce qui a été retenu* »

La majorité municipale en place (18 élus) a validé le fait que toute modification du **règlement intérieur de la formation des élus** ne pourra être proposée et étudiée que si elle est demandée par au moins "1/3" des élus en place (soit 8 conseillers municipaux). La liste "UNEPG" ne comptant que 5 élus ne pourra donc pas proposer de modifications. Faut-il encore rappeler les scores respectifs de chacune des listes en présence le 15 mars dernier (595/559) pour justifier d'une telle demande somme toute bien légitime.

En conclusion... **une minorité municipale muselée, ce sont 559 électrices et électeurs privés de voix...**



Très belle édition pour ce 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, avec un graphisme et une mise en page qui insufflent une image de renouveau. Lecture agréable, des couleurs chaleureuses et puis Oups ... notre regard s'est arrêté ... Bon d'accord, le droit à l'expression de la minorité municipale n'a pas été respecté. Mais ce n'est que partie remise, pour la prochaine édition ? Mais pourquoi tant d'infos concernant les indemnités des élus ? Ah oui ... nous avons compris. Le budget alloué à ces derniers a augmenté par rapport au mandat précédent. Pourquoi ? Il y a un adjoint et un conseiller délégué en plus par rapport au mandat précédent, mais dans le respect des textes en la matière, tout en étant inférieur au maximum légal. C'est plutôt rassurant. Oui mais ... en ces temps contraints où la tenue des comptes est devenue un exercice "d'équilibriste", comment la majorité municipale a-t-elle prévu de financer cette augmentation de budget ? La question reste posée ... Bon, ce qui nous rassure c'est que « pour le budget 2020, cela n'aura en pratique que très peu d'impact... 2300 €, soit 0,07% du budget de fonctionnement » (extrait du journal municipal du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020).

Retrouvez notre projection financière et budgétaire sur notre site : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>

## Soyez en Prise Directe...



## La "Com Com" Val de Sarthe, Épisode 2/3... Suite...

La Communauté de Communes de Val de Sarthe organise et oriente une partie de notre vie de tous les jours. Pour rappel et comme exemples : la prévention des inondations, l'entretien de la voirie hors agglomération, la collecte des ordures ménagères, la gestion des déchetteries, l'assainissement, la mise en valeur de l'environnement, la politique de santé intercommunale, la gestion du cycle de l'eau, ...

### Episode 2 ...

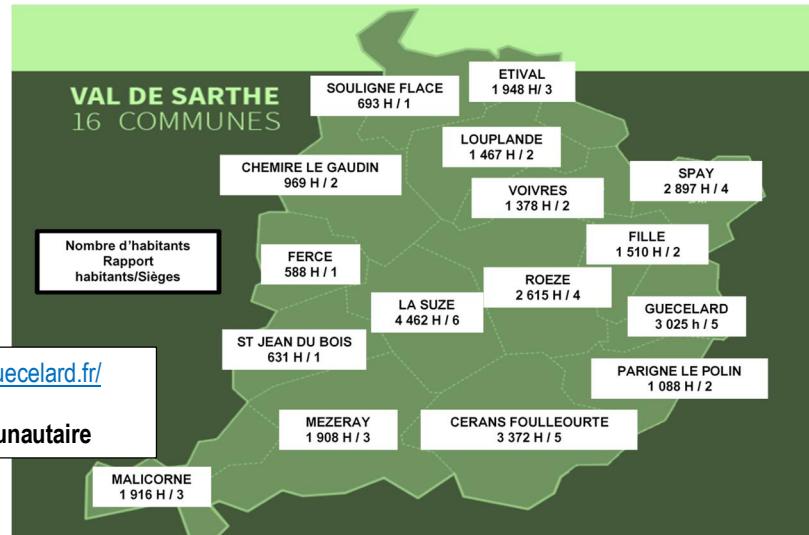
La composition de l'assemblée communautaire en fonction du nombre d'habitants dans chacune des 16 communes constitantes.

Pour Guécélard :

3025 habitants  
5 sièges

<https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>

Prochaine parution :  
3/3 – le fonctionnement communautaire



### Composition :



16 communes  
46 délégués  
Dont  
1 Président  
et  
7 vice-présidents

## Une Énergie Citoyenne...



## Cette rubrique est la vôtre...

Mise en ligne sur le site "CS-UNEPG", elle permet aux adhérents de s'exprimer sur des sujets d'actualité ayant pour thèmes toutes les problématiques en lien avec la vie communale (sécurité, circulation, environnement, salubrité, etc.). Elle est publiée après validation du CS-UNEPG.

Depuis sa mise en ligne, vous êtes nombreux à nous solliciter afin que nous fassions remonter vos constats, demandes et/ou remarques. Chaque dossier est traité par le Comité de Rédaction puis après validation, transmis aux services municipaux compétents, sous couvert de M. le Maire.

### En juillet et en août, les signalements retenus ont été transmis :

- Dépôts sauvages d'encombrants sur le "Chemin bis" des Filières - Fiche N°10
- Dégradation de l'indicateur de passage piétons protégé RD 323 - Fiche N°11
- Dégradation de la passerelle piétonnière (PAV terrain de la foire) - Fiche N°12

IMPORTANT : En plus des réparations sur la passerelle, le plancher en bois a été traité et la passerelle repeinte. Voilà une très bonne initiative ! Merci.

La municipalité précise que vos signalements, transmis en mairie, sont systématiquement pris en considération. Les services municipaux doivent prendre en compte des facteurs particuliers et incontournables comme les plannings communaux, la disponibilité d'équipements spécifiques et/ou de personnels dédiés, les obligations diverses en lien avec des notions juridiques, contractuelles et/ou légales, voire les perturbations climatiques du moment. Toutes ces conditions prises en compte peuvent engendrer des délais de réactivité et de réalisation indépendants d'une volonté affichée.

Retrouvez toutes les fiches sur notre site : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>



### Comment nous rejoindre, quels avantages ?

Vous qui lisez ces lignes, vous avez la possibilité de nous suivre et/ou de nous rejoindre :

Site : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>

boîte mail : [cs.unepg@gmail.com](mailto:cs.unepg@gmail.com)

Ou mieux encore, en adhérant à notre association : CS-UNEPG (Bulletin d'adhésion et conditions sur le site ou sur demande par mail)

